

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 60

VENDREDI 7 AOÛT 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 AOÛT 2015

Pages

#### COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait** du compte-rendu de la séance plénière du 24 juin 2015 ..... 2475

#### VILLE DE PARIS

##### TEXTES GENERAUX

**Interdiction** de fumer dans les aires collectives de jeux situées dans l'enceinte des espaces verts de la Ville de Paris (Arrêté du 27 juillet 2015) ..... 2475

**Attribution** de la dénomination « Jardin Lazare Rachline » au jardin du Musée Cognacq-Jay situé 9, rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2015) ..... 2476

**Attribution** de la dénomination « Jardin May Picqueray » au jardin situé face au 94, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2015) ..... 2476

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 24 juillet 2015) ..... 2476

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1521** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2015) ..... 2482

**Arrêté n° 2015 T 1579** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2015) ..... 2482

**Arrêté n° 2015 T 1602** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2015) ..... 2483

**Arrêté n° 2015 T 1612** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gassendi, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2015) ..... 2483

**Arrêté n° 2015 T 1614** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Madrid, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2015) ..... 2483

**Arrêté n° 2015 T 1615** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2015) ..... 2484

**Arrêté n° 2015 T 1616** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg Saint-Martin et Sibour, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2015) ..... 2484

**Arrêté n° 2015 T 1617** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry et rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2015) ..... 2485

**Arrêté n° 2015 T 1619** abrogeant l'arrêté n° 2015 T 1523 du 20 juillet 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus et rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2015) ..... 2486

**Arrêté n° 2015 T 1620** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Petersbourg, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2015) ..... 2486

**Arrêté n° 2015 T 1622** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2015) ..... 2487

##### RESSOURCES HUMAINES

**Fixation** de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 16 juillet 2015) ..... 2487

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance, accueil et médiation (Arrêté du 31 juillet 2015) ..... 2488

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 24 juillet 2015) ..... 2488

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable du Centre d'Activités de jour CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé au 125, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2015)..... 2494

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC, géré par l'organisme gestionnaire COS situé au 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2015)..... 2495

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 34, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2015) ..... 2495

**Fixation** des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté modificatif du 28 juillet 2015) ..... 2496

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2015-00665** accordant délégation de signature au sein du Centre de Services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 31 juillet 2015) ..... 2496

## BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2015-00664** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 31 juillet 2015)..... 2498

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2500

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2500

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015CAPDISC000026** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 6 juillet 2015) ..... 2500

**Arrêté n° 2015CAPDISC000027** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 6 juillet 2015) ..... 2501

**Arrêté n° 2015CAPDISC000028** dressant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 6 juillet 2015) ..... 2501

**Arrêté n° 2015CAPDISC000029** dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 6 juillet 2015)..... 2501

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2502

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2502

**Direction des Affaires Culturelles** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2502

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 2502

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2502

**Direction de la Voirie et des Déplacements** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2502

**Direction des Finances et des Achats** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2502

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Chef de projet local « Paris Santé Nutrition » par voie statutaire ou à défaut contractuelle..... 2503

**Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de vingt postes de catégorie C (F/H) — Agent polyvalent de restauration scolaire ..... 2503

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de cinq postes de catégorie C (F/H). — Agent polyvalent de logistique pour la cuisine centrale (temps complet). — Par voie statutaire, ou à défaut contractuelle..... 2503

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de cinq postes de catégorie C (F/H). — Agent polyvalent de production pour la cuisine centrale (temps complet). — Par voie statutaire, ou à défaut contractuelle..... 2504

**La Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 2504

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 24 juin 2015.

#### **Vœu au 112-114, rue Oberkampf (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2015 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de démolition de deux maisons aujourd'hui réunies élevées à l'angle de la rue Oberkampf et de l'impasse Gaudalet.

La Commission ne s'oppose pas à cette démolition. Elle conseille, en ce qui concerne le traitement sommital du futur bâtiment, qu'il respecte le principe d'un étage en retiré, à l'image de l'immeuble voisin sur la rue Oberkampf.

#### **Vœu au 152, avenue de Wagram (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2015 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel particulier construit par l'architecte Prosper BOBIN en 1895.

La Commission juge la structure neuve prévue hors d'échelle par rapport au bâtiment actuel qui constitue une survivance du premier lotissement du quartier, et s'oppose, pour ces raisons, à la surélévation demandée.

#### **Vœu au 26, rue Sorbier et 9, rue Elisa-Borey (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2015 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet d'habillage de la surélévation technique de cet ancien central téléphonique et de modification de ses circulations intérieures.

Unanime à apprécier les qualités de ce bâtiment d'entre-deux-guerres, œuvre de Paul GUADET, la Commission demande qu'il puisse bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques.

Elle s'oppose à l'habillage ostentatoire du double niveau de surélévation établie en terrasse à une date plus récente et demande la conservation de l'escalier d'angle, dont la démolition est prévue en dépit de sa grande qualité formelle.

#### **Vœu au 19-21, rue Traversière et 216-226, rue de Bercy (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2015 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de surélévation et de restructuration d'un immeuble Art déco à usage de bureaux.

La Commission demande que la surélévation proposée sous la forme de deux niveaux supplémentaires établis en retrait prenne la forme de simples galeries de liaison. Elle souhaite pour cela que les gradins qui la composent soient reculés et réduits en profondeur de façon à ne pas dépasser le droit de la façade arrière du bâtiment sur lequel ils s'appuient.

La Commission demande par ailleurs que les très belles ferronneries Art déco enveloppant les cages des escaliers intérieurs soient conservées en place ainsi que les cabines d'ascenseur qu'elles protègent et que les anciennes portes palières, si elles ont été préservées après dépose, retrouvent leur emplacement d'origine.

#### **Vœu au 77, rue Dulong (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2015 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de surélévation et d'épaississement d'un immeuble bas de l'ancienne Commune des Batignolles situé en fond de parcelle.

La Commission constate que les profondes modifications envisagées par le projet ne respectent ni la simplicité d'écriture ni la composition d'échelle de cet ensemble bâti.

Elle demande que le bâtiment principal soit conservé dans son épaisseur d'origine sans modifier les niveaux de planchers et que l'intervention le concernant se limite à une simple surélévation du comble.

#### **Suivi de vœu au 88, avenue Denfert-Rochereau (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2015 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de démolition partielle du foyer des sœurs aveugles de Saint-Paul.

La Commission ne s'oppose pas aux démolitions demandées dans le présent permis et souhaite pouvoir examiner le projet de construction lorsqu'il fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme spécifique. Elle rappelle que, dans son vœu du 14 décembre 2012, elle avait demandé que les constructions neuves soient établies à une distance suffisante de la maison occupée anciennement par Chateaubriand, lieu de mémoire particulièrement précieux, et que leur hauteur soit calculée de façon à ne pas en altérer la perception.

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

### **Interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux situées dans l'enceinte des espaces verts de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3511-7 et ses articles R. 3511-1 et R. 3511-2 ;

Vu le décret n° 2015-768 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de fumer dans les aires collectives de jeux situés dans l'enceinte des espaces verts de la Ville de Paris, que ceux-ci soient gérés en régie ou aient été concédés à des tiers. Cette interdiction s'applique également aux espaces verts ouverts au public appartenant à des tierces personnes et dont l'exploitation a été confiée à la Ville de Paris.

Art. 2. — Au sens du présent arrêté sont considérés comme un espace vert les jardins, parcs et bois de la Ville de Paris ainsi que tout autre lieu assimilable en raison de ses caractéristiques et de ses finalités sociales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté. A ce titre, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions au présent arrêté.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Anne HIDALGO

**Attribution de la dénomination « Jardin Lazare Rachline » au jardin du Musée Cognacq-Jay situé 9, rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 83, en date des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Lazare Rachline » au jardin du Musée Cognacq-Jay situé 9, rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Lazare Rachline » est attribuée au jardin du Musée Cognacq-Jay situé 9, rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 92A2, 92A4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;  
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Anne HIDALGO

**Attribution de la dénomination « Jardin May Picqueray » au jardin situé face au 94, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 84, en date des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin May Picqueray » au jardin situé face au 94, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin May Picqueray » est attribuée au jardin situé face au 94, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La feuille parcellaire 73C3, de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;  
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA 49 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

— M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;  
— M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;  
— M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;  
— Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du Service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service ;

*Pôle Gestion :*

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe de Pôle ; Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1<sup>re</sup> section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5<sup>e</sup> section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 3<sup>e</sup> section, pour leur section respective ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé) ;

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

*Plateforme cofinancements :*

Mme Inès BELUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme cofinancement :

— attestation de service fait.

*Cellule Fonds Social Européen :*

Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule :

— attestation de service fait.

Service des ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service et Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— bons de commandes et ordres de services ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

— arrêtés des mémoires de dépenses ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers.

Mme Assina CHARRIER, chargé de mission cadre supérieur, pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

— attestations de service fait.

Sous-direction des achats :

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats.

*Bureau des marchés :*

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le centre de services partagés 2 (CSP 2) ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuite et décisions de non reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le centre de services partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services - transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le centre de services partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le centre de services partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

*Bureau des supports et techniques d'achat :*

Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau :

— attestations de service fait.

Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait ;

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du code des marchés publics ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

*Les CSP achat :*

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et services — transverses » :

Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, cheffe des services administratifs, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, chef du Domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et services — services aux parisiens, économie et social » :

Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations

parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et services — espace public » :

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, acheteuse experte au domaine nettoiement de la voie publique, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — espace public » :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de bâtiments — transverse » :

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, Ingénieure Divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, Ingénieur Divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les

crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

Sous-direction du budget :

M. Dominique FRENZ, sous-directeur du budget.

*Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :*

Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ; Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris, M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service ; et M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— déclarations de TVA.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse.

*Service de l'expertise sectorielle :*

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'admini-

nistrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Maud GUILLERM, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « services aux parisiens » (P4), Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « solidarité » (P5) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

*Service de la gestion financière :*

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

— tous documents afférents aux assurances ;

— contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

— mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

— tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

— mise à jour du programme de billets de trésorerie ;

— passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;
- arrêtés portant versement de commissions aux Etablissements de Crédit, aux correspondants Financiers et Comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;
- certificats administratifs relatifs aux emprunts ;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

*Bureau du contrôle de gestion :*

Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau :

- attestation du service fait.

Sous-direction de la comptabilité :

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

*Service de l'expertise comptable :*

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mesdames Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;
- déclarations de TVA ;
- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;
- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant, notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

*Centre des opérations financières (COF) :*

*Pôle Support et Tiers :*

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de pôle :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace public » :*

Mme Isabelle JAMES, Attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions support » :*

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « service aux parisiens, économie et social » :*

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

A l'exception des fonctionnaires dont les noms suivent :

M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal,

Peuvent également signer les notes et appréciations des évaluations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Agathe ROLLAND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle budgets localisés et budget participatif, au service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle fiscalité directe locale, au service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la gestion des assurances, au service de la gestion financière ;

— Mme Pascale DUFOURD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur régies, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Dominique HERAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du secteur recettes, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Danielle NARDOL, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de la caisse intérieure, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Ginette CAYROL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de la comptabilité et production des comptes administratifs, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Isabelle DEVEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur gestion des immobilisations patrimoniales, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Mary BOSCARDIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur gestion des immobilisations financières et des dons et legs, au service de l'expertise comptable ;

— M. Patrick MACQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section taxe de balayage, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Bénédicte BOUE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP espace public ;

— Mme Ghislaine EDOM, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du secteur 1 au CSP espace public ;

— Mme Patricia CRETEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 2 au CSP espace public ;

— Mme Catherine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du secteur 2 au CSP espace public ;

— M. Sébastien BLAIZET, secrétaire administratif de classe normale, chef du Secteur 3 au CSP Espace Public ;

— M. Franck MORAND, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du secteur 3 au CSP espace public ;

— M. Dany ROSET, technicien supérieur en chef, chef du secteur 4 au CSP espace public ;

— Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du secteur 4 au CSP espace public ;

— M. Mohamed KEITA, secrétaire administratif de classe normale, chef du secteur 5 au CSP Espace Public ;

— Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint au cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Marie-France CIRET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Geneviève LABELLIE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Colette SABATTIER, adjoint administratif principale de 1<sup>e</sup> classe, adjointe au Chef du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Laure GOARNISSON PETEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Fadma CROSSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du secteur 1 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Elisabeth ALLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du secteur 2 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Amal HEBBACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du secteur 2 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 3 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— M. Laurent TORTISSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au cheffe du secteur 3 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Hind LABIDI-FARSI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la mission certification des comptes, au service de l'expertise comptable ;

— M. Xavier MEYER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle masse salariale et gestion des effectifs ;

— Mme Brigitte TROQUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe transversale au bureau des marchés ;

— M. Franck LADJANI, attaché d'administrations parisiennes, chef de la cellule gestion des articles et catalogues, au service des politiques de consommation ;

— Mme Sophie SIRATE, secrétaire administrative de classe normale, responsable par intérim du centre facturier, au pôle support et tiers ;

— Mme Caroline ISIDORE, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la cellule fournisseurs et banques, au pôle support et tiers ;

— Mme Chantal PORTELANCE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du secteur support, au pôle support et tiers ;

— Mme Livia RICHIER, Ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise du service des concessions.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Reuilly ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Reuilly ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DUGOMMIER et la PLACE FELIX EBOUE, sur 50 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 9, 29 et 47.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUGOMMIER vers et jusqu'à la PLACE FELIX EBOUE.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DUGOMMIER et la PLACE FELIX EBOUE.

Ces dispositions sont applicables les mardi et vendredi de 14 h à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2011-012 du 15 avril 2011 susvisé sont maintenues en ce qui concerne les interdictions de stationner sur le BOULEVARD DE REUILLY et la PLACE FELIX EBOUE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1473 du 10 juillet 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de réfection du réfectoire de La Sorbonne devraient se poursuivre une semaine supplémentaire ;

Arrête :

Article premier. — À compter du 31 juillet 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1473 du 10 juillet 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 7 août 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1602 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de travaux de dessouchage d'arbre et de mise en place de terre végétale nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 1612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gassendi, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de réseau effectués par Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Gassendi et Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 4 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GASSENDI, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 26 bis, sur 4 places ;

— RUE GASSENDI, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, stationnement moto ;

— RUE MOUTON DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Madrid, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'étanchéité de la station de métro « Europe » nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue de Madrid, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MADRID, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROME et la PLACE DE L'EUROPE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MADRID, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROME et la PLACE DE L'EUROPE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation de l'avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 7 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE CLAUDE REGAUD vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Ces dispositions sont applicables du 3 août 2015 au 7 septembre 2015 inclus.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DUPUY DE LOME et le BOULEVARD MASSENA.

Ces dispositions sont applicables du 10 août 2015 au 12 août 2015 inclus.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DIEUDONE COSTES vers et jusqu'à l'AVENUE CLAUDE REGAUD.

Ces dispositions sont applicables du 10 août 2015 au 12 août 2015 inclus.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DUPUY DE LOME, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DALLOZ jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY.

Ces dispositions sont applicables du 10 août 2015 au 12 août 2015 inclus et du 24 août 2015 au 7 septembre 2015 inclus.

Art. 5. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DIEUDONE COSTES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMILE LEVASSOR jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY.

Ces dispositions sont applicables du 12 août 2015 au 24 août 2015 inclus.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPUY DE LOME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 3 août 2015 au 7 septembre 2015 inclus.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg Saint-Martin et Sibour, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Sibour, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1996-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Sibour ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de suspendre la station Autolib' au 2/4, rue Sibour ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement sur chaussée rue du Faubourg Saint-Martin nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Faubourg Saint-Martin et Sibour, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 13 août 2015 inclus) ;

#### Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 119 bis, et la RUE SAINT-LAURENT.

La circulation des bus et des cycles est reportée dans la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle de circulation générale montante est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DES RECOLLETS.

La circulation est déviée par le boulevard de Magenta, le boulevard de Strasbourg et la rue du Huit mai 1945.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle de circulation générale descendante est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE SIBOUR et le BOULEVARD DE MAGENTA.

La circulation est reportée, côtés pair et impair, de la voie.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SIBOUR, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIBOUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

### **Arrêté n° 2015 T 1617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry et rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>, notamment rue Baudricourt ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>, notamment avenue d'Ivry ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>, notamment avenue d'Ivry ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>, notamment avenue d'Ivry ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>, notamment avenue d'Ivry ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs au renouvellement de conduites de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry et rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2015 au 29 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 82, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 10 août 2015 au 28 août 2015 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 50.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 114, sur 34 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 10 août 2015 au 28 août 2015 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté pair, au droit des n° 90 et n° 102 (2 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté pair, en vis-à-vis du n° 87 (10 places environ).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côtés pair, au droit du n° 108 (7 places environ).

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 72, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 27 août 2015 au 28 août 2015 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 66.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1619 abrogeant l'arrêté n° 2015 T 1523 du 20 juillet 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus et rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Picpus et rue Louis Braille, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015 T 1523 du 20 juillet 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale BOULEVARD DE PICPUS et RUE LOUIS BRAILLE, à Paris 12<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1620 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Petersbourg, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de dévoiement de réseaux, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Saint-Petersbourg, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE CLICHY vers et jusqu'à la PLACE DE DUBLIN.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG (8<sup>e</sup> arrondissement) pour tous les véhicules venant de la RUE DE FLORENCE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à la construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2015 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 82, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 80 et 82.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2015 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2015 est ainsi composé :

— M. Philippe BLANCHARD, inspecteur général honoraire de l'inspection générale des affaires sociales, Président ;

— Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, Directrice-adjointe à l'AP-HP ;

— Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice à la Ville de Paris ;

— M. Ludovic MARTIN, chargé de mission auprès de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;

— M. François GARCIA, Conseiller Municipal d'Athis-Mons ;

— Mme Yannick PIAU, Conseillère Municipale de l'Hay-les-Roses.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Geneviève HICKEL le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2, représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance, accueil et médiation.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-72 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance, accueil et médiation ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance, accueil et médiation seront ouverts, à partir du 14 décembre 2015, à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 3 postes ;

— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 21 septembre au 16 octobre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour la Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat, Absente*

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 11-1 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;
- Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du Service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service ;

Pôle Gestion :

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ; Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1<sup>re</sup> Section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5<sup>e</sup> Section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 3<sup>e</sup> Section, pour leur Section respective ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);
- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

Plateforme cofinancements :

Mme Inès BELUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme cofinancement :

- attestation de service fait.

Cellule Fonds Social Européen :

Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule ;

- attestation de service fait ;
- tous actes afférents à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE du Département.

Service des ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service et Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service ;

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers.

Mme Assina CHARRIER, chargé de mission cadre supérieur, pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;
- attestations de service fait.

Sous-direction des achats :

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats.

Bureau des marchés :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée prin-

cipale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

#### *Bureau des supports et techniques d'achat :*

Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau :

— attestations de service fait.

#### *Service des politiques de consommation :*

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait ;

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

#### *Les CSP achat :*

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, cheffe des services administratifs, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, chef du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou Mme Cécile GUILLOU, Ingénieure Divisionnaire des Travaux, acheteuse experte au domaine nettoiement de la voie publique, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les

crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- — décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments, Transverse » :

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, Ingénieure Divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, Ingénieur Divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

- attestations de service fait.

#### Sous-direction du budget :

M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget.

*Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :*

Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ; Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris, M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service ; et M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- déclarations de T.V.A.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

#### *Service de l'expertise sectorielle :*

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Maud GUILLERM, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux parisiens » (P4), Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « solidarité » (P5) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

#### *Service de la gestion financière :*

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;
- tous documents afférents aux assurances ;

- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

- arrêtés portant versement de commissions aux Etablissements de Crédit, aux correspondants financiers et Comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

#### *Bureau du Contrôle de Gestion :*

Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau :

— attestation du service fait.

#### Sous-direction de la comptabilité :

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

#### *Service de l'expertise comptable :*

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mesdames Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;

- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux Régies ;

- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

#### *Centre des Opérations Financières (COF) :*

##### *Pôle Support et Tiers :*

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de pôle :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs ;

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :*

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :*

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :*

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

A l'exception des fonctionnaires dont les noms suivent :

M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal au service de la synthèse budgétaire.

Peuvent également signer les notes et appréciations des évaluations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Agathe ROLLAND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle budgets localisés et budget participatif, au service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle fiscalité directe locale, au service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la gestion des assurances, au service de la gestion financière ;

— Mme Pascale DUFOURD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur régies, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Dominique HERAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du secteur recettes, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Danielle NARDOL, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de la caisse intérieure, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Ginette CAYROL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de la comptabilité et production des comptes administratifs, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Isabelle DEVEY, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur gestion des immobilisations patrimoniales, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Mary BOSCARDIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur gestion des immobilisations financières et des dons et legs, au service de l'expertise comptable ;

— M. Patrick MACQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section taxe de balayage, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Bénédicte BOUE, Secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP espace public ;

— Mme Ghislaine EDOM, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du Secteur 1 au CSP espace public ;

— Mme Patricia CRETEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du Secteur 2 au CSP espace public ;

— Mme Catherine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du Secteur 2 au CSP espace public ;

— M. Sébastien BLAIZET, secrétaire administratif de classe normale, chef du Secteur 3 au CSP espace public ;

— M. Franck MORAND, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du Secteur 3 au CSP espace public ;

— M. Dany ROSET, technicien supérieur en chef, chef du Secteur 4 au CSP espace public ;

— Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Secteur 4 au CSP espace public ;

— M. Mohamed KEITA, secrétaire administratif de classe normale, chef du Secteur 5 au CSP Espace Public ;

— Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint au cheffe du Secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Marie-France CIRET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Geneviève LABELLIE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du Secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Colette SABATTIER, adjoint administratif principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe au chef du Secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Laure GOARNISSON PETEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Secteur 1 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Fadma CROSSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du Secteur 1 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Elisabeth ALLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du Secteur 2 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Amal HEBBACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du Secteur 2 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du Secteur 3 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— M. Laurent TORTISSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au cheffe du Secteur 3 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Hind LABIDI-FARSI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Mission certification des comptes, au service de l'expertise comptable ;

— M. Xavier MEYER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle masse salariale et gestion des effectifs ;

— Mme Brigitte TROQUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe transversale au bureau des marchés ;

— M. Franck LADJANI, attaché d'administrations parisiennes, chef de la cellule gestion des articles et catalogues, au service des politiques de consommation ;

— Mme Sophie SIRATE, secrétaire administrative de classe normale, responsable par intérim du centre facturier, au pôle support et tiers ;

— Mme Caroline ISIDORE, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la cellule fournisseurs et banques, au pôle support et tiers ;

— Mme Chantal PORTELANCE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du secteur support, au pôle support et tiers ;

— Mme Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise du service des concessions.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Anne HIDALGO

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable du Centre d'Activités de jour CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé au 125, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 1993 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY signé le 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de jour CARDINET pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de jour CARDINET (n° FINESS 750027088), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé au 125, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 736,27 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 221 659,09 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 129,49 €.

#### Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 273 524,85 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de jour CARDINET est fixé à 71,44 € TTC et le tarif pour une demi-journée est fixé à 35,72 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 14 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 74,94 € et le tarif pour une demi-journée est fixé à 37,47 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC, géré par l'organisme gestionnaire COS situé au 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 autorisant l'organisme gestionnaire L'ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le mandat de gestion du 13 mars 2015 donnant mandat au COS de gérer pour le compte de L'ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE ses établissements dont l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279), géré par l'organisme gestionnaire COS situé au 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 506 307,88 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 996 402,57 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 944 819,94 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 380 277,26 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 22 750 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 930,41 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 437 833,01 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 481 158,39 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 91,78 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 109,76 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,56 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,59 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,64 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 44 503,13 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 29 605,03 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 93,25 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 112,09 € T.T.C. ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :
  - GIR 1 et 2 : 24,39 € T.T.C. ;
  - GIR 3 et 4 : 15,48 € T.T.C. ;
  - GIR 5 et 6 : 6,57 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 34, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil familial SAF 75 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil familial SAF 75, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 34, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 643 200 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 8 610 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 020 100 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 11 068 293 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 45 450 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du service d'accueil familial SAF 75 est fixé à 124,23 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2013 d'un montant de 159 556,92 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 125,83 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 portant fixation des tarifs journaliers pour cet établissement ;

Considérant qu'il convient d'y insérer un tarif journalier pour la chambre double ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 juin 2014 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, 75019 Paris, gérée par l'Association Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Etablissements sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

— chambre simple : 139,19 € ;

— chambre double : 118,31 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2015-00665 accordant délégation de signature au sein du Centre de Services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2015-00606 du 20 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-00607 du 20 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances et de la Commande Publique ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du Bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Karine PODENCE, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Ludovic BEUSELINCK, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'Etat.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Chorus dont les noms suivent :

1. M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
2. Mme Lineda BLALOUZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
3. Mme Sandra NAINÉ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
4. Mme Linda NGOMDJOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
5. Mme Dominique OFFREDO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
6. Mme Cécile TRUC, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
7. M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
8. Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

9. Mme Danièle CHARLES-DONATIEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

10. Mme Marie-Christine JAMAIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

11. Mme Annie-Claire ISMAËL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

12. Mme Séverine DOUCET, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

13. Mme Jocelyne GELAN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

14. Mme Nathalie KLING, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

15. Mme Carole MAYENGO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

16. Mme Marie-George JOSEPH, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

17. Mme Jessica MARTIAL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

18. Mme Nadège FOUREZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

19. Mme Nadia FELICIO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

20. Mme Maria MAGALHAES DA SILVA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

21. Mme Céline ADINYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

22. M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

23. M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

24. Mme Claude FARDINY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

25. Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

26. Mme Jacqueline TRANCHOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

27. Mme Virginie PONTHEU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

28. Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

29. Mme Aurélie CAZEAU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

30. Mme Colette MONNEGER, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

31. Mme Sylvie MAISSANT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

32. Mme Svetlana DEMARCHE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

33. Mme Ginette LAFEIL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

34. Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

35. M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

36. Mme Emilie COUDOUX, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

37. Mme Amina MASSOUNDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

38. Mme Karine MERIGOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

39. Mme Anne-Lise PILLET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

40. M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

41. Mme Yveline MOULIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

42. Mme Véronique ABRAHAM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

43. Mme Peguy MARAJO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

44. Mme Fabienne GARCES-PINGAULT adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

45. Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrier d'Etat.

46. Mme Venise SANGARIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

47. M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

48. Mme Isabelle CLOUP, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

49. Mme CHRISTIANCE RAHELISOA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

50. Mme Marlene DOREE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

51. Mme Nicole ORGELET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

52. M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

53. Mme Cécile BALSAN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

54. Mme Stéphanie HARMANT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

55. Mme Pascale THOUROUDE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

56. Mme Katia ARCOLE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

57. Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

58. M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

59. Mme Chantal COUDOUX, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

60. Mme Hakima FARES, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

61. Mme Sabine RHODA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

62. Mme Nassou TRAORE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

63. Mme Carole CHARVERON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

64. Mme Marie MAURY-BERTHON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

65. Mme Djamil BELHOCINE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

66. Mme Jocelyne CALBRY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

67. Mme Florence MARTEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Michel CADOT

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

### Arrêté n° 2015-00664 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-43 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 juin 2015 par lequel le Général de Brigade Philippe BOUTINAUD est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

— des recettes inscrites au budget spécial ;

— des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

• 300 000 euros H.T. lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

• 90 000 euros H.T. lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) les conventions conclues avec l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs Pompiers de Paris ;

12°) les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4 600 euros H.T. de valeur actuarielle nette.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Colonel Jean-Claude GALLET, colonel adjoint, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Claude GALLET, Colonel-Adjoint, le Colonel Olivier MORIN, colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, du Colonel Jean-Claude GALLET, colonel adjoint et du Colonel Olivier MORIN, colonel adjoint territorial, M. le Commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Jean-Luc BARTHE, sous-chef d'état-major, chef de la Division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11° et 12° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Jean-Luc BARTHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire Principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la Section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, du Capitaine Franck POIDEVIN et du Commissaire Principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 15 000 euros H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé ;

— le Colonel Benoît LEFEBVRE de PLINVAL SALGUES, sous-chef d'état-major, chef de la Division organisation ressources humaines ;

— le Lieutenant-Colonel Stéphane FLEURY, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, 1<sup>er</sup> adjoint et le Lieutenant-Colonel Sébastien GAILLARD, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le Lieutenant-Colonel Vincent HUON, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Frédéric TELMART, 1<sup>er</sup> adjoint, le Commandant (TA) Denis BRETEAU,

second adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information et le Commandant Gérald VIEILLE, chef de la Section systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Stéphane GAC, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur principal Pierre NOUREAU-DUCAMP, 1<sup>er</sup> adjoint et l'ingénieur principal Pierre BOURSIN, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

— le Capitaine Franck CAPMARTY, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Thierry HIRSCH adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

— le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du Bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le chef d'escadron Gabriel PLUS, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du Bureau communication ;

— le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines ;

— le capitaine Philippe ANTOINE, chef du centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Marc DUBALLET, adjoint au chef du Centre d'Administration et de Comptabilité.

Art. 8. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des Ecoles d'Enseignement Supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des Etablissements d'Enseignement Supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des Etablissements d'Enseignement Supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées ;

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) l'affectation temporaire d'un personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sur un poste en opération extérieure ou mission de courte durée ;

14°) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Colonel Jean-Claude GALLET, colonel adjoint reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Claude GALLET, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Olivier MORIN, colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Olivier MORIN, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le Lieutenant-Colonel Xavier BACHELOT, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le Commandant Cédric LEMAIRE, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le Commandant André-Pierre LAGARDE, chef du Bureau condition du personnel, environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le Lieutenant-Colonel Xavier GUESDON, chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime doua-

nier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le lieutenant-colonel Raphaël ROCHE, adjoint au chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé au 275, rue Saint-Denis, à Paris 2<sup>e</sup> (arrêté du 10 juillet 2015).

Immeuble situé au 208, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté modificatif de péril du 13 juillet 2015).

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 59, rue Froidevaux et 2, rue Fermat, à Paris 14<sup>e</sup> (arrêté du 24 juillet 2015).

L'arrêté de péril du 3 décembre 2014 est abrogé par arrêté du 24 juillet 2015.

Immeuble sis 29, boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 30 juillet 2015).

L'arrêté de péril du 5 septembre 2014 est abrogé par arrêté du 30 juillet 2015.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

### Arrêté n° 2015CAPDISC000026 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 19 juin 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé, au titre de l'année 2015, est le suivant :

— Mme Magalie BIGOURIE (Laboratoire Central).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2015CAPDISC0000027 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2015.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux, notamment l'article 14-2° ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du 19 juin 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2015 est le suivant :

— Mme WARTNER Elizabeth (DOSTL) ;

— M. THIRY Aurélien (Laboratoire central) ;

— M. PAILLAT Loïc (Laboratoire central) ;

— M. BEGUE Jean-Marc (Laboratoire central).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2015CAPDISC0000028 dressant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, au titre de l'année 2015.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux, notamment l'article 3-II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, établie au titre de l'année 2015, est la suivante :

— M. LOUVARD Hervé (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2015CAPDISC0000029 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2015.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police et notamment l'article 22-II-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé au titre de l'année 2015 est le suivant :

— Mme Maud GUTIEREZ (Labo Central).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## POSTES A POURVOIR

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Conseil des générations futures.

Poste : chargé de mission au Conseil des générations futures.

Contact : Mme Roberte AMIEL, Secrétaire Générale du Conseil des générations futures — Tél. : 01 42 76 49 04.

Référence : AT 15 35940.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Poste : Responsable du département budget participatif.

Contact : François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.

Référence : AT 15 35935.

### **Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du spectacle.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : Angélique JUILLET — Tél. : 01 42 76 84 85.

Référence : AT 15 35857.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef du bureau de la gestion des implantations à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Contact : Mme Dominique NICOLAS-FIORASO — Tél. : 01 71 27 02 09 — Email : dominique.nicolas-fioraso@paris.fr.

Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice — Email : ghislaine.geffroy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35961.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE-Bureau des adoptions.

Poste : chef du Bureau des adoptions.

Contact : Valérie SAINTOYANT — Tél. : 01 43 47 75 01/02.

Référence : AP 15 35939.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service des déplacements.

Poste : chef de la Division des déplacements en libre-service.

Contact : Thierry LANGE, chef du Service — Tél. : 01 40 28 74 10.

Référence : AT 15 35869.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service des canaux.

Poste : Responsable de la mission développement, valorisation des canaux et gestion portuaire.

Contact : Pierre CHEDAL ANGLAY — Tél. : 01 44 89 14 10.

Référence : AT 15 35896.

### **Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Service aux Parisiens.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction des Affaires Culturelles et des Opérateurs Culturels (Etablissement Public Paris Musées, Carreau du Temple et la Parisienne de Photo).

Contact : Mme Maud GUILLERM, cheffe du Pôle service aux parisiens — Tél. : 01 42 76 29 10.

Référence : AT 15 35910.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise financière — Pôle Service aux Parisiens.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction des Affaires Scolaires et du Budget du Cabinet de la Maire.

Contact : Mme Maud GUILLERM — cheffe du Pôle — Services aux Parisiens — Tél. : 01 42 76 29 10.

Référence : AT 15 35908.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : chef de Projet.

Contact : Frédérique LAMOUREUX-DULAC — Tél. : 01 71 28 64 01.

Référence : AT 15 35897.

4<sup>e</sup> poste :

Service : Service des Concessions sous l'égide du Directeur des Finances et des Achats.

Poste : chargé du suivi de concessions.

Contact : Mme Amandine SOBIERAJSKI, chef du Service — Tél. : 01 42 76 70 59.

Référence : AT 15 35879.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Chef de projet local « Paris Santé Nutrition » par voie statutaire ou à défaut contractuelle.**

Poste à pourvoir, à compter du 28 octobre 2015 :

Missions :

Rattaché(e) à la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, sous l'autorité hiérarchique fonctionnelle de la coordinatrice parisienne P.S.N. de la sous-direction de la santé (D.A.S.E.S) et sous l'autorité administrative du Directeur de la Caisse des Ecoles, le poste concerne à la fois des problématiques parisiennes et des projets d'arrondissement autour de la nutrition.

Pour mettre en place les actions et programmes, vous serez chargé(e) :

- d'assurer la mise en œuvre de la démarche et la mise à jour d'un diagnostic précis du territoire ;
- de coordonner et animer des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ;
- de favoriser la mise en réseau des acteurs locaux pour une mutualisation de moyens humains et matériels ;
- de travailler dans la transversalité sur la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ;
- d'animer des groupes de travail thématiques avec professionnels, bénévoles, élus, et citoyens au niveau local et au niveau départemental ;
- d'assurer le suivi des subventions (description et compte rendu des actions menées par P.S.N.) ;
- de répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre de P.S.N. ;
- de rédiger des comptes rendus de réunion, bilans et rapports ;
- de produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ;
- de participer au Comité de Pilotage Parisien P.S.N. ;
- d'animer le Comité de Pilotage P.S.N. local ;
- de participer aux formations en relation avec P.S.N. ;
- de participer à l'encadrement et au suivi des stagiaires, des C.S.V. et des emplois jeunes.

Niveau d'études :

— BAC + 3 ans au minimum.

Qualités requises :

- intérêt pour les questions d'éducation à la santé ;
- connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social ;
- connaissance de l'environnement territorial local et parisien, des dispositifs et modalités de fonctionnement de la Ville de Paris et des Caisses des Ecoles ;
- maîtrise de l'ingénierie de projet ;
- esprit d'initiative et autonomie ;
- capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail ;
- disponibilité (y compris certains week-ends et exceptionnellement en soirée) ;
- capacité d'adaptation.

Merci d'envoyer votre lettre de motivation manuscrite + C.V. par mail ou par courrier à :

Mme Salima DERAMCHI, chargée de mission Paris Santé Nutrition, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris, Cedex 12, [salima.deramchi@paris.fr](mailto:salima.deramchi@paris.fr).

**Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes de catégorie C (F/H) — Agent polyvalent de restauration scolaire.**

Postes à pourvoir durant l'année scolaire 2015/2016 :

Placé sous l'autorité du responsable de la restauration scolaire, l'agent assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire affichées.

Pour 15 postes à temps non complet (à pourvoir par voie contractuelle) :

- 25 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;
- amplitude horaire : 10 h-15 h 30, 5 jours par semaine du lundi au vendredi ;
- affectation variable dans les cuisines scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Pour 5 postes à temps complet (à pourvoir par voie statutaire ou à défaut contractuelle) :

- amplitude horaire : 8 h-16 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8 h-15 h les mercredis ;
- affectation variable dans les cuisines scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Merci d'envoyer C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie C (F/H). — Agent polyvalent de logistique pour la cuisine centrale (temps complet). — Par voie statutaire, ou à défaut contractuelle.**

Postes à pourvoir durant l'année scolaire 2015/2016 :

Les tâches principales des agents polyvalents de Logistique pour la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, affectés en fonction des besoins à l'allotissement ou à la livraison sont :

- Allotissement : comptage et répartition des produits ; manutention jusqu'aux zones d'enlèvement ; rédaction des bons de livraison ; nettoyage et désinfection des matériels et des zones ;

— Livraison : chargement du véhicule en fonction de la tournée ; réalisation des livraisons dans le respect du Code de la route, du plan de tournée et des délais ; reprise des matériels des livraisons précédentes ; nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et zones...

Compétences :

- permis V.L. obligatoire ;
- avoir une expérience de la production alimentaire ;
- savoir compter, lire et écrire en français ;
- capacités à la polyvalence ;
- être capable de suivre des directives ;
- avoir des notions de règles d'hygiène et de H.A.C.C.P. ;
- connaître les techniques de nettoyage et de désinfection ;
- savoir réagir rapidement en présence d'un évènement imprévu ;
- communiquer les incidents aux responsables des zones concernées ;
- utilisation du logiciel de traçabilité ;
- utilisation du logiciel de production.

Autres :

- travail au froid à 3 degrés ;
- esprit d'équipe ;
- discrétion professionnelle.

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie C (F/H). — Agent polyvalent de production pour la cuisine centrale (temps complet). — Par voie statutaire, ou à défaut contractuelle.**

Postes à pourvoir durant l'année scolaire 2015/2016 :

Les tâches principales des agents polyvalents de production pour la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement sont :

Le déconditionnement des denrées alimentaires ; pesage des denrées au conditionnement ; fabrication des repas ; refroidissement des produits chauds conditionnés avec prise de température ; préparation des plans de production ; étiquetage et traçabilité des repas ; manutentions entre la zone de production et la zone de stockage ; nettoyage et désinfection des matériels...

Compétences :

- permis V.L. obligatoire ;
- avoir une expérience de la production alimentaire ;
- savoir compter, lire et écrire en français ;
- capacités à la polyvalence ;
- être capable de suivre des directives ;
- avoir des notions de règles d'hygiène et de H.A.C.C.P. ;
- connaître les techniques de nettoyage et de désinfection ;
- savoir réagir rapidement en présence d'un évènement imprévu ;
- communiquer les incidents aux responsables des zones concernées ;
- utilisation du logiciel de traçabilité ;
- utilisation du logiciel de production.

Autres :

- travail au froid à 3 degrés ;
- esprit d'équipe ;
- discrétion professionnelle.

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

**La Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

La MPAA, établissement culturel de la Ville de Paris, est un réseau de lieux de création et de diffusion dédié aux pratiques artistiques amateurs. Elle a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, de tous les parisiens. Dans ce cadre, la MPAA recrute :

Grade : secrétaire administratif/Responsable des publics et de la billetterie (F/H).

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur et de la Directrice-Adjointe.

Poste basé à la MPAA/Saint-Germain (6<sup>e</sup>).

Missions : le(la) titulaire du poste a en charge : le lancement et la tenue des billetteries ; la mise en ligne et le suivi sur les réseaux de billetterie ; le suivi des réservations et des invitations et le suivi des contrats de maintenance logiciel et matériel billetterie. Il(elle) prépare les statistiques annuelles de billetterie.

En sa qualité de mandataire suppléant(e), il(elle) est amené(e) à tenir la billetterie les soirs de spectacles payants.

Il(elle) est responsable du développement des publics et de l'accueil. A ce titre, il(elle) organise et encadre l'accueil les soirs de spectacle : plannings, recrutement et formation des vacataires.

Il(elle) mène un travail de prospection et d'information sur les missions de la MPAA et les services offerts aux parisiens auprès notamment des accueils des mairies d'arrondissements et des structures du réseau municipal (bibliothèques, conservatoires, centres d'animation...) ; met en œuvre et assure le suivi de la politique des relations publiques en direction du public scolaire, comités d'entreprise...

Il(elle) participe à la conception et la mise en œuvre d'une enquête sur les publics.

Autres : réalise les programmes de salles ; établit les déclarations SACEM, CNV, SACD ; est en charge du suivi des mises à disposition de la salle.

Conditions particulières : disponible, le(la) titulaire du poste est appelé(e) à être présent(e) en soirée et le week end à la MPAA/Saint-Germain.

Profil : de niveau bac+3, expérience similaire souhaitée, bonne connaissance du spectacle vivant.

Qualités : Sens des relations publiques et de l'organisation ; autonomie et capacité à encadrer une équipe. La connaissance du logiciel 3<sup>e</sup> Acte et de PAO serait un plus.

Ce poste est à pourvoir en octobre 2015.

CV + lettre de motivation à envoyer par mail exclusivement sur [recrutement@mpaa.fr](mailto:recrutement@mpaa.fr).

Par courrier : M. le Directeur, MPAA, 4, rue Félibien, 75006 Paris.

Date limite de réception : 14 septembre 2015.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT